

## Informations relatives aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

### **CADRE REGLEMENTAIRE**

---

Conformément aux dispositions de l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier, ACA se doit de présenter sa démarche générale sur la prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans sa politique d'investissement.

### **PRINCIPES**

---

La crise ayant démontré l'incapacité des seuls indicateurs financiers à rendre compte du profil de risque d'une entreprise, ACA a noté que ses investisseurs sont de plus en plus demandeurs d'information afin d'améliorer leur connaissance et d'évaluer au mieux leurs risques.

Bien qu'ACA y soit sensible, en l'absence de moyens humains et matériels suffisants, et dans une volonté de ne pas se restreindre dans ses investissements, elle n'intègre pas de critères extra financiers formels environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la sélection de ses investissements.

En revanche, ACA porte une attention toute particulière à l'Ethique des dirigeants et des sociétés dans lesquelles elle investit.